



DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrêté 2026 T 063

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Dérogation à l'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit

LE MAIRE DE BREVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de dérogation en date du 27 juin 2026 formulée par le département des Yvelines,

Considérant que les travaux à réaliser dans le cadre de la demande de dérogation se dérouleront route de Boissy, sur une Départementale fortement fréquentée, utilisée notamment par les transports en communs, qu'au surplus, elle dessert le parking de la gare de Bréval,

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, tout en assurant le moins de perturbation possible pour le trafic routier, le bon déroulement de travaux de réfection de voirie à intervenir sur la route Départementale,

ARRETE :

Article 1 : Le Département des Yvelines est autorisé, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants durant une nuit, de 20h00 à 06h00 le lendemain, entre le 22 et le 23 juin 2026

Article 2 : Cette dérogation est applicable sur les voies suivantes :
- Route de Boissy

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Le Maire de BREVAL et le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à Bréval, le 19/06/2026

Thierry NAVELLO

Maire

